

Nomenclature ACTES

A.2.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 06 mars 2024

N° 12/24 – AVENANT N°36 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le 27 février 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été à nouveau convoqué le 28 février 2024.

Le 06 mars 2024 à 12 heures, le comité syndical du SMITOM LOMBRIC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Le secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Laurent AVELANGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Thierry SEGURA, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Serge DURAND, Claude JACQUELOT, Sylvain JONNET, Christophe SIMON, Albert VAN DE BOR, Bernard WATREMEZ, Gilles GROSLEVIN, Denis GOUET-YEM, Laurent AVELANGE, Pascal GOUHOURY, Didier KERIGER, Yannick TORRES.

Etaient représentés :

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	16
Membres excusés et représentés..... :	43

OBJET : AVENANT N°36 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la DSP signée le 28 janvier 2000 entre le SMITOM-LOMBRIC et la société GENERIS,

Vu les avenants à cette DSP contractés depuis,

Vu la délibération 10-24 relative à la déclaration sans suite de la procédure pour l'exploitation de l'UVE, de la plateforme de tri des encombrants, des quais de transfert et du tiers lieu,

Vu la délibération 9-24 relative à la déclaration sans suite de la consultation relative à un marché pour l'exploitation des plateformes de compostage de Réau et Samoreau

Vu la délibération 8-24 relative à la déclaration sans suite de la consultation relative à un marché pour l'exploitation des 11 déchèteries,

Vu la délibération 68-23 relative à l'attribution de la concession pour l'exploitation de l'actuel Centre de Tri, ainsi que pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques

Considérant qu'à compter du 12 mars 24 la plateforme de tri des encombrants devra être externalisée pour libérer le terrain d'emprise en vue des travaux de construction du nouveau centre de tri et en attendant la construction d'un nouvel équipement de tri des encombrants

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières de poursuite de l'activité de tri sommaire des encombrants,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les dispositions foncières relatives à la parcelle 93 pour les besoins du nouveau centre de tri,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'arrêt de la déchèterie actuelle de Vaux le Pénil,

Considérant qu'afin de garantir la continuité de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés et de disposer des délais nécessaires au déroulement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises, il est nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de 1 an, 9 mois et 20 jours, sur le périmètre UVE, plateformes de compostage, déchèteries, de tri des encombrants et quais de transfert,

Enfin considérant la nécessité de définir les modalités de reversement de la recette de vente électrique à compter du 12 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 (période de prolongation du contrat de DSP).

Considérant l'avis favorable de la Commission DSP du 27 février 2024

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Autorise le Président à signer l'avenant n°36 à la Délégation de Service Public portant sur :

1. La prolongation du contrat du 12 mars 2024 au 31 décembre 2025 sur le périmètre UVE, plateformes de compostage, déchèteries, tri des encombrants et quais de transfert dont le montant est estimé à 25.6 millions €HT
2. Les modalités de reversement de la recette de vente d'électricité avec une répartition 70% prix SPOT et 30% Prix garanti Véolia jusqu'au 30 septembre 2024 et 100% SPOT du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. Les modalités 2025 définies avant le 15 mai 2024 par ordre de service,
3. Les dispositions foncières concernant la parcelle 93 pour les besoins du nouveau Centre de Tri, les modalités de poursuite de l'activité du tri sommaire des encombrants et d'arrêt de la déchèterie de Vaux-le- Pénil ;

Les sommes nécessaires au paiement des sommes liées à la signature de l'avenant sont prévues au Budget 2024 et suivants.

Article 2 :

Toutes les clauses de la Délégation de Service Public de base et de ses avenants précédents, non-contraires au présent avenant, restent et demeurent inchangées.

Article 3 :

L'avenant prend effet à sa signature.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : Unanimité

Abstention : ___

Contre : ___

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Laurent AVELANGE

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le ⁸~~07~~ mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM-LOMBRIC)

Délégation de Service Public pour l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil

Contrat du 28 janvier 2000

Avenant n° 36

FV TB

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM-LOMBRIC)

Représenté par son Président, Monsieur Franck Vernin, agissant ès-qualités, autorisé aux fins des présentes par une délibération du 6 mars 2024

Ci-après dénommée « **Le Délégrant** » ou « Le SMITOM-LOMBRIC »

D'une part,

ET

La société GENERIS

Société par actions simplifiées au capital de 933 296 euros, ayant son siège au 28 boulevard de Pesaro, 92739 Nanterre Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro : B 410 303 481, représentée par Monsieur Thierry Brideron en qualité de Directeur général délégué.

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** » ou « GENERIS »

D'autre part,

Ci-après ensemble « **les Parties** » ou individuellement « **Partie** ».



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1 - OBJET DE L'AVENANT.....	6
Article 2 - DURÉE DU CONTRAT	6
Article 3 - GROS ENTRETIEN – RENOUVELLEMENT (GER).....	7
Article 4 - DISPOSITIONS FONCIERES.....	8
Article 5 - VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR L'UVE	8
Article 6 - ARRÊT DE LA DÉCHÈTERIE DE VAUX-LE-PÉNIL	9
Article 7 - MODALITES DE POURSUITE DE L'ACTIVITE DE TRI SOMMAIRE DES ENCOMBRANTS.....	9
Article 8 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE	9
Article 9 - DATE DE PRISE D'EFFET.....	10
Article 10 - PORTÉE DE L'AVENANT	10
ANNEXES :	10

PREAMBULE

Par un contrat de délégation de service public en date 28 janvier 2000 (ci-après « le Contrat » ou « la Délégation de service public »), le SMITOM-LOMBRIC a confié à la société GENERIS (ci-après « le Délégataire ») l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des ordures ménagères comprenant onze déchèteries, trois quais de transfert, un centre de tri, une plateforme de tri sommaire des encombrants, deux plateformes de compostage avec valorisation des composts et une usine d'incinération avec valorisation des rejets thermiques (UVE).

Le Contrat qui a fait l'objet, depuis sa prise d'effet, de 35 avenants, devrait prendre fin le 11 mars 2024.

Le SMITOM-LOMBRIC a lancé, courant 2022, deux consultations pour le renouvellement de la délégation de service public :

- Une première consultation pour une concession de service public portant sur (i) le financement, la conception et la réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers et sur (ii) l'exploitation du centre de tri actuel jusqu'à la mise en service du nouveau centre de tri.

Cette consultation a donné lieu à la signature d'un nouveau contrat de concession de service public le 7 novembre 2023.

- Une seconde consultation pour une concession de service public portant sur l'exploitation de l'UVE, de la plateforme de tri des encombrants de Vaux-le-Pénil, ainsi que des quais de transfert situés à Orgenoy, Reau et Samoreau.

Toutefois, en raison de la survenance d'événements imprévisibles (cessation du groupement d'autorités concédantes portant la consultation et modifications importantes induites par les résultats de la procédure de concertation préalable), le SMITOM a été contraint de déclarer sans suite la procédure en cours par délibération du conseil syndical du 13 juin 2023 et de la relancer pour ce motif.

A la date du présent avenant, le SMITOM n'a pas encore procédé à l'attribution d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de ces équipements. En effet, après analyses des offres remises par les candidats, il apparaît que les offres sont manifestement supérieures au coût projeté des exploitations des installations et excèdent les capacités financières du syndicat. Dans ce contexte, l'assemblée délibérante du SMITOM LOMBRIC a entériné le classement sans suite des dernières procédures en cours le 6 mars 2024 (cf délibération n° 12/24)

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, les Parties se sont rapprochées pour prolonger l'actuel Contrat pour les prestations portant uniquement sur l'exploitation des déchèteries, des quais de transfert, des plateformes de compostage, de la prestation de tri des encombrants et de l'UVE, et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Cette prolongation doit permettre au SMITOM d'avoir le temps suffisant pour organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence portant sur l'exploitation de l'UVE, de la plateforme de tri des encombrants de Vaux-le-Pénil, des quais de transfert situés à Orgenoy, Reau et Samoreau, des déchèteries et des plateformes de compostage.

Par ailleurs, pour garantir la continuité de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, cette prolongation oblige la Parties à prévoir la réalisation et le financement d'un certain nombre de travaux urgents, portant sur le gros entretien et le renouvellement de certains équipements (intégrés au GER).



Enfin, la prolongation du Contrat implique d'intégrer certaines adaptations de son exécution portant notamment sur (i) les dispositions foncières, (ii) les modalités de vente de l'électricité produite par l'UVE.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.



Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de :

- (i) Prolonger la durée du Contrat à l'exception des prestations relatives au centre de tri ayant fait l'objet d'une délégation de service public en date du 7 novembre 2023
- (ii) Déterminer les modalités de réalisation des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) du fait de cette prolongation ;
- (iii) Entériner les modalités de fixation du prix de vente de l'électricité produite par l'UVE conjointement déterminées entre le SMITOM et le Délégué ;
- (iv) Préciser les dispositions foncières concernant la parcelle 93 pour les besoins du Centre de Tri, dont les modalités de poursuite de l'activité du tri sommaire des encombrants et d'arrêt de la déchèterie de Vaux-le-Pénil ;

Article 2 - DURÉE DU CONTRAT

La durée du Contrat est prolongée d'une durée d'un an, 9 mois et 20 jours : son échéance est par conséquent fixée au 31 décembre 2025.

Toutefois, cette prorogation ne concerne pas les prestations relatives au centre de tri ayant fait l'objet d'un contrat de délégation de service conclu par le SMITOM LOMBRIC le 7 novembre 2023, qui prendront fin le 11 mars 2024.

La prolongation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2025 concerne uniquement le périmètre suivant de la Délégation de service public :

- (i) Les 11 déchèteries d'Orgenoy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Châtelet-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Savigny-le-Temple, Ecuelles, Bourron-Marlotte, Vulaines-sur-Seine, Réau ;
- (ii) Les 3 stations de transfert d'Orgenoy, Réau et Samoreau ;
- (iii) Les 2 plateformes de compostage avec valorisation des composts (CVC) de Réau et Samoreau ;
- (iv) L'usine d'incinération avec valorisation des rejets thermiques (UVE) ;
- (v) Le Tri sommaire des encombrants et du tout venant des déchèteries.

Article 3 - GROS ENTRETIEN – RENOUVELLEMENT (GER)

3.1 Nature des travaux de GER

Conformément à l'article 18.4 du Cahier des Charges d'Exploitation (« CCE »), le Délégué est tenu d'exécuter toutes opérations de gros entretien – renouvellement rendues nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public pendant toute la durée du Contrat.

Les travaux de GER envisagés pendant la période de prolongation de contrat comprennent notamment :

- Le changement du double clapet sous ACTILAB ;
- La modification de la Trémie OPEN PASS ;
- La mise en place de variateurs sur les aérorefrigérants chaleur fatale ;
- La mise en place d'un analyseur continu silice et conductivité.

En concertation avec le Délégué, le Délégué détaille plus précisément en annexe 1, intitulée « annexe Gros Entretien Renouvellement » les dépenses qu'il propose d'engager au titre de ses obligations de gros entretien renouvellement indifféremment de leur affectation pendant la durée de prolongation du Contrat, soit du 12 mars 2024 au 31 décembre 2025.

3.2 Financement des travaux de GER

Le coût des travaux de GER estimé pour les années 2024 et 2025 est le suivant :

- Pour l'année 2024 : 2 923 951 € HT ;
- Pour l'année 2025 : 2 841 375 € HT.

Le délégué apportera la preuve du coût des travaux de GER (de base et complémentaire) et de leur réalisation par tout moyen ou justificatif.

A cet effet :

- Au titre des travaux de GER, le Délégué s'engage à :
 - Pour 2024, verser au Délégué un acompte de 545 000 € HT, correspondant à 40% du budget prévisionnel complémentaire de GER, à la date de prise d'effet de l'Avenant et sur présentation de la facture d'acompte du Délégué ;
 - Pour 2025, l'acompte sera versé au 31 janvier 2025. Il sera d'un montant de 650 000 € HT, non révisable, correspondant à 40% du budget prévisionnel complémentaire de GER ;
 - Verser au Délégué le Prix €HT GER x Tonnes Délégué incinérées chaque mois entre la date de prise d'effet de l'Avenant et la date de fin du Contrat ;
 - Verser, sur présentation de facture du Délégué, le solde correspondant aux coûts effectifs des travaux de GER supportés par le Délégué et non réglé par le Délégué à la date de fin du Contrat. Ce solde correspondra à l'ensemble des coûts supportés et justifiés par tous moyens par GENERIS au titre du GER entre la date d'effet du présent avenant et la date de fin du contrat de DSP déduction faite de l'acompte visé au point 1 ci-dessus versé par le Délégué et des versements mensuels à la tonne visés au point 2 ci-dessus également versés par le Délégué du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les modalités d'intervention du délégué dans le cadre de travaux portés par le Smitom, si elles diffèrent des principes déjà conclus dans la DSP, seront précisées dans un prochain avenant.

Article 4 - DISPOSITIONS FONCIERES

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de tri, le Délégué est chargé de toutes les démarches administratives nécessaires (mise en sommeil de la plateforme de tri sommaire des encombrants et cessation d'activité de la déchèterie de Vaux-le-Pénil notamment) à la libération de la parcelle 93 au 11 mars 2024. Pour rappel, les conditions d'occupation du foncier sont prévues dans la convention d'interfaces.

Le Délégué s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des frais et surcoûts de toute nature (couvrant notamment les frais administratifs, techniques, de travaux, de dépollution hors ceux qui sont déjà pris en charge par le Délégué dans le cadre de son contrat que le lie à la Recyti, etc.) qui seraient nécessaires à sa mise à disposition, et qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre du contrat entre le SMITOM-LOMBRIC et LA RECYTI pour la construction du nouveau centre de tri. Le remboursement se fera à l'euro/l'euro sur présentation de factures par le Délégué au Délégué.

Article 5 - VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR L'UVE

Pour la période du 12 mars 2024 au 30 septembre 2024, les modalités de la vente de l'électricité produite par l'UVE sont les suivantes :

- 70% du volume d'électricité produit sera vendu par le Délégué au prix SPOT ;
- 30% du volume d'électricité sera vendu par le Délégué au prix résultant de la couverture VEOLIA.

Pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, les volumes d'électricité produits par l'UVE seront vendus par le Délégué au prix SPOT.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les modalités de la vente de l'électricité produite par l'UVE seront définies par le Délégué par ordre de service avant le 15 mai 2024. Sans ordre de service notifié au Délégué au plus tard le 15 mai 2024, les volumes d'électricité produits par l'UVE seront vendus par le Délégué au prix SPOT sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les frais de gestion négociés dans le contrat de vente d'électricité entre le groupe VEOLIA et ENGIE à compter du 1er janvier 2024 sont de 0,25 €/MWh

Le montant de ces frais de gestion sera déduit du prix de vente de l'électricité et par conséquent de la recette issue de cette vente à reverser au Délégué par le Délégué.

Dans le cas d'une réduction du montant de ces frais de gestion, le Délégué s'engage à appliquer ces nouveaux montants à la vente d'électricité réalisée dans le cadre d'un avenant. Le Délégué ne perçoit aucune marge ni aucun frais sur la vente d'électricité.

En cas de non-production et donc de non-fourniture des volumes attendus à ENGIE en lien avec les engagements de vente à terme, les volumes en question sont achetés sur le marché libre au prix SPOT. Si les prix SPOT sont très élevés sur la période considérée, la somme des recettes de vente de l'électricité et de la charge que représente le rachat des volumes non produits par l'UVE peut se traduire par une dépense pour la collectivité qui sera facturée par le Délégué et payée au Délégué, justificatifs à l'appui.

Les modalités de facturation sont celles prévues par l'avenant n°27 et restent inchangées.

Article 6 - ARRÊT DE LA DÉCHÈTERIE DE VAUX-LE-PÉNIL

Au plus tard au 15 juin 2024, les activités de la déchèterie de Vaux-le-Pénil seront arrêtées afin de permettre la construction du nouveau centre de tri de Vaux-le-Pénil, selon les dispositions prévues à l'article 4 du présent avenant. A ce titre, les administrés seront redirigés vers les autres déchèteries du SMITOM Lombric.

La déchèterie de Vaux-le-Pénil sera donc sortie du périmètre du Contrat et les prestations du Délégué relatives à cette déchèterie prendront donc fin au plus tard le 15 juin 2024. Le Délégué notifiera au Délégué l'arrêt de cette activité par ordre de service.

A compter de la réception de l'ordre de service notifiant l'arrêt de l'activité de la déchèterie de Vaux-le-Pénil, la rémunération CFA de la déchèterie de Vaux-le-Pénil sera due au Délégué sur la durée de l'avenant diminué d'une moins-value liée à la fermeture du site de Vaux-le-Pénil.

Moins-value CFA liée à la fermeture du site de Vaux-le-Pénil : 24 000 €/an (base mars 2024)

Article 7 - MODALITES DE POURSUITE DE L'ACTIVITE DE TRI SOMMAIRE DES ENCOMBRANTS

Dès que nécessaire pour la construction du nouveau centre de tri de Vaux-le-Pénil, selon les dispositions prévues à l'article 4 du présent avenant et sur présentation d'un ordre de service du délégant, les activités de tri sommaire des encombrants ne pourront plus être réalisées sur le site de Vaux-le-Pénil.

Sur présentation d'un ordre de service du Délégué, cette activité sera réalisée en sous-traitance sur le site de Fouju par la Routière de l'Est Parisien.

A ce titre, à compter de la date de prise d'effet du contrat de sous-traitance de l'activité de tri sommaire des encombrants, les dispositions financières pour la prestation de tri sommaire des encombrants sont modifiées comme suit (base mars 2024) :

- Prestation de réception et tri des encombrants sur le site de Fouju : 40 €HT/t entrante
- Prestation de transport de la fraction incinérable des encombrants de Fouju à Vaux-le-Pénil : 9,14 €HT/t entrante sur le site de Vaux-le-Pénil
- Prestation de traitement de la fraction ultime des encombrants : 74 €HT/t envoyée en ISDND
- Prestation de transport de la fraction ultime des encombrants vers l'ISDND de Fouju : 3 €HT/t envoyée en ISDND
- Prestation de transport de la fraction ultime des encombrants vers l'ISDND de Claye Souilly : 13,62 €/t envoyée en ISDND

Les objectifs de valorisation restent identiques à ceux fixés dans l'avenant n°32.

Article 8 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Sous réserve des adaptations prévues par le présent avenant concernant notamment les travaux de GER (article 3.2 de l'avenant) et la modification des modalités de prise en charge de l'activité de tri sommaire

encombrants (article 7 de l'avenant), la rémunération du Délégitaire est assurée par le Délégitant pendant la période de prolongation du Contrat selon les conditions prévues par le Contrat et ses avenants.

Article 9 - DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité. Il prendra effet à compter du 12 mars 2024.

Article 10 - PORTÉE DE L'AVENANT

Toutes les stipulations du Contrat, du CCE et de ses précédents avenants, qui ne sont pas contraires aux stipulations du présent Avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

ANNEXES :

Annexe 1. Gros Entretien – Renouvellement


Annexe 2. Dispositions foncières



Pour de le SMITOM-LOMBRIC,
Le Président,
Monsieur Franck Vernin

Fait à Vaux-le-Pénil le 08/03/24

En 1 exemplaire unique et original


GENERIS
Tertre de Chérisy
Route de Nangis
77000 VAUX-LE-PENIL
Tél. 01 64 10 28 70
RCS Nanterre 410 303 481

Pour le DELEGATAIRE,
Le Directeur Général Délégué,
Monsieur Thierry Brideron



Annexe 1 : Gros Entretien – Renouvellement

Groupe fonctionnel	Description	Budget GER 2024	Budget GER 2025
ACCUEIL PESEE PONTS	reparations ponts bascules	23 000 €	20 000 €
ACCUEIL PESEE PONTS	Révision des ponts OM 1et 2		70 000 €
ALIMENTATION EAU PROCESS	Révision de pompe alimentaire	28 750 €	35 000 €
AUTOMATISME CONTROLE COMMANDE INFORMATIQUE	contrôle variateurs abb	17 250 €	18 500 €
AUTOMATISME CONTROLE COMMANDE INFORMATIQUE	contrat automate 3NCC ABB	38 813 €	40 000 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	resolutions situations dangereuses	43 125 €	50 000 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	Travaux de remise en état infrastructure UVE	0 €	50 000 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	modules loxam	23 000 €	23 000 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	coordination sécurité	20 700 €	30 000 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	nettoyage fosse eaux recyclées sodi	11 500 €	11 500 €
BATIMENTS GENIE CIVIL	Trappe de désenfumage	57 500 €	5 000 €
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	Transformateur Entretien prélevement huile	17 250 €	18 000 €
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	contrat ge	8 625 €	8 800 €
DIVERS/FORTUITS	Divers	215 625 €	200 000 €
DIVERS/FORTUITS	Sortie de stock	207 000 €	207 000 €
FOUR	Fumisterie L1 L2 (inclus sablage)	115 000 €	120 000 €
FOUR	révision grilles l1 l2	86 250 €	90 000 €
FOUR	centrole hydraulique	11 500 €	11 500 €
FOUR	entretien bruleurs	6 325 €	6 350 €
FOUR	Extracteur + puit machefers (tôle de fond, tôles usures) L1/L2	69 000 €	70 000 €
FOUR	remise en état realer humide	34 500 €	125 000 €
ALIMENTATION/TRAIEMENT AIR DE COMBUSTION	Révision ventilateur d'AIR PRIMAIRE		50 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	tubes chaudières l1/l2	287 500 €	300 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	surchauffeurs L2 SBT2 + calo+ echaff	258 750 €	0 €
PRODUCTION DE VAPEUR	echafaudages + calorifuge l1 l2 + commun	207 000 €	207 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	nettoyage SODI L1 L2 (SAPR)	51 750 €	54 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	securisation lignes alpinrov (ATP+ FORTUIT)	11 500 €	12 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	nettoyages échangeurs sodi (aéro, échangeur thermique)	17 250 €	15 000 €
PRODUCTION DE VAPEUR	contrôle épaisseur tubes chaudières vertex	17 250 €	17 250 €
PRODUCTION DE VAPEUR	contrôle soupapes	18 400 €	18 500 €
PRODUCTION DE VAPEUR	surchauffeurs l1sbt2/secSHT	0 €	
PRODUCTION DE VAPEUR	Recalification 10 ans	0 €	0 €
PRODUCTION ET DISTRIBUTION AIR COMPRI ME	contrat compresseurs + pieces	20 700 €	21 000 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	tubinetteries - remplacements/révision	80 500 €	90 000 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	Audit des vannes	0 €	7 500 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	projet axima (canon à mousse)	11 500 €	5 000 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	incendie chaudi def	17 250 €	17 250 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	SEMCR A clim	11 500 €	12 000 €
SYSTEMES AUXILIAIRES	monte charge otis (remplacement porte/réparation)	13 800 €	13 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	contrat enva	112 125 €	112 125 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Ligne de frapage	51 750 €	60 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	EG 10 (micro explosion)	21 563 €	22 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Remise en état acti lab (vis)	36 800 €	0 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	remplacement catalyseur	0 €	265 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	remise en état cheminé (L1/L2)	16 100 €	0 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Casing FAM - L1/L2	92 000 €	10 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Collecteur de refoulement FAM - L2 / avec calo + echaff	126 500 €	0 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Remplacement total des manches L1	86 250 €	0 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Exploiter à nettoyage economiseur	5 750 €	5 750 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Nettoyage en ligne FAM L1 (FOS)	8 050 €	16 100 €
TRAITEMENT TRANSPORT STOCKAGE REFIOM	Transporteur à chaîne	89 000 €	70 000 €
TRAITEMENT/EXTRACTION DE MACHEFFERS	Ponts roulants/machefer (ventilateur extraction)	57 500 €	0 €
TRAITEMENT/EXTRACTION DE MACHEFFERS	entretien pont machefers	34 500 €	35 000 €
VALORISATION ELECTRIQUE	GTA 15 MVA Révision - MO	13 800 €	13 000 €
VALORISATION ELECTRIQUE	GTA 15 MVA Révision - FOURN	0 €	35 000 €
VALORISATION ELECTRIQUE	contrôle alternateur révision TYPE 3 (2025)	23 000 €	84 000 €
VALORISATION ELECTRIQUE	contrôle / étalonnage (instrumentation)	17 250 €	17 250 €
VALORISATION ELECTRIQUE	vibration ATB	8 050 €	9 000 €
VALORISATION THERMIQUE	Production thermique (échangeurs)	23 000 €	10 000 €
TRAITEMENT DES FUMÉES	Double clapet sous ACTIAB	22 400 €	
TRAITEMENT DES FUMÉES	Trémie OPEN PASS (bourrage)	22 400 €	
VALORISATION THERMIQUE	Aéroréfrigérants chaleur fatale sur variateur	16 800 €	
PRODUCTION DE VAPEUR	Analyseurs continu Silice et conductivité		28 000 €
		2 923 951 €	2 841 375 €



Annexe 2 : Dispositions financières

Departement : SEINE ET MARNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Melun Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblan 77010 77010 Melun Cedex tél. -fax
Commune : VAUX-LE-PENIL	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : YA Feuille : 000 YA 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500		
Date d'édition : 01/03/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

